



L'association Solidarités et Créations, fondée le 10/12/1984, réunie en Assemblée Générale le 22 mai 2008 modifie ses statuts.

Article 1

Le siège social est fixé 17 rue Jean Pierre Dufrexou à Saint Nazaire. Il pourra être déplacé sur simple décision du Conseil d' Administration. La durée est indéterminée.

Article 2

L'Association Solidarités et Créations a pour buts :

- D'organiser localement l'accueil des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle en mobilisant les moyens matériels et humains disponibles.
- En suscitant à leur intention toutes les actions collectives susceptibles de les aider à réintégrer les dispositifs de droit commun (accès aux soins, logement, emploi).
- En leur garantissant l'aide individuelle dont ils sont demandeurs sous forme d'écoute, de lien social, de repas ;
- De favoriser le développement de l'offre d'insertion par la création de services dans des domaines socialement utiles.
- D'une manière générale, par l'exercice d'une solidarité active, de promouvoir le droit pour tout être humain d'occuper une place dans la société.

Article 3

L'association se compose de :

- Membres bienfaiteurs
- Membres de droit
- Membres actifs adhérents aux présents statuts et à la Charte (art. 8) à jour de leur cotisation.

Article 4

La qualité de membre de l'association se perd par la démission ou la radiation prononcée par le Conseil d' Administration pour :

- Non paiement de la cotisation
- Entrave au fonctionnement régulier de l'association
- Infraction aux dispositions des présents statuts
- Agissements contraires à la Charte
- Malversation.

La radiation est prononcée par le Conseil d' Administration et la qualité se perd après que l'intéressé ait été appelé à fournir des explications.

Article 5

L'association est administrée par un Conseil d' Administration composée de 12 personnes, les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents.

Le Conseil d' Administration peut s'adjoindre à titre consultatif toute personne qualifiée utile à ses travaux.

Le Conseil d' Administration élit en son sein son Bureau qui comprend au moins :

- 1 Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier.

Au bout de trois séances non excusées, un membre du Conseil d' Administration est considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d' Administration se réunit une fois par trimestre. Il peut se réunir en session extraordinaire sur la demande du Président ou du quart de ses membres. Le bureau a tous pouvoirs pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Article 6

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur décision du Conseil d' Administration ou du quart de ses membres.

L'assemblée générale entendra les rapports sur la situation morale et financière de l'association. Elle délibère sur les orientations pour l'année à venir.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La présence d'un dixième au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale est convoquée à huit jours d'intervalle et les délibérations sont alors valides quelque soit le nombre de présents.

Article 7

Les ressources de l'association se composent des produits des cotisations, du produit des activités, des dons, des subventions.

Article 8

Une Charte est élaborée et adoptée par le Conseil d' Administration.

Elle a pour objet :

- en interne de rattacher les membres de l'association aux valeurs communes qui légitiment le projet social et pédagogique de l'association.
- A l'extérieur, de communiquer sur l'identité de l'association.

Article 9

L'Assemblée Générale pourra apporter aux statuts toute modification qui lui semblera nécessaire.

La dissolution ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale et par une majorité groupant au moins la moitié des adhérents.

En cas de dissolution, les biens seront dévolus à une association poursuivant un but analogue.